



P R É F E C T U R E
DE LA RÉGION ALSACE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 324 /SGARE
en date du

27 DEC 1997

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
du jardin du «Château Bas» des Ribeaupierre,
dit jardin de l'Hôpital ou jardin du Diaconat
à RIBEAUVILLÉ (Haut-Rhin)

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue, en sa séance du 13 novembre 1997 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le jardin du «Château Bas» des Ribeaupierre à RIBEAUVILLÉ (Haut-Rhin) présente un intérêt esthétique et historique propre à en rendre souhaitable la

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

préservation en raison de sa qualité exceptionnelle et de la rareté de tels ensembles en Alsace ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'ensemble de la partie haute du jardin du «Château Bas» des Ribeaupierre, dit jardin de l'Hôpital ou jardin du Diaconat, comprenant notamment

- . le vivier supérieur et le banc le bordant ;
- . la fontaine de la terrasse supérieure ;
- . le vivier de la terrasse intermédiaire ;
- . les statues de Jean Joseph Ignace Brosch représentant Apollon, Diane, Vénus et Flore ;
- . les murs de soutènement des terrasses ;
- . les escaliers d'accès au jardin ;
- . le mur de clôture donnant sur la rue du Château,

situé rue du Temple à RIBEAUVILLÉ (Haut-Rhin)

sur la parcelle n° 560/140 d'une contenance de 1 ha 23 a 35 ca, figurant au cadastre, section 29

et appartenant à l'établissement hospitalier public Diaconat, ayant son siège 5 rue du Temple à RIBEAUVILLÉ, par acte publié au livre foncier de RIBEAUVILLÉ, feuillet n° 3755.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la culture et de la communication, sera publié au livre foncier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié par le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) au propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Une notification administrative en sera faite au préfet du département concerné et au maire de la commune qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à STRASBOURG, le 24 décembre 1997
Le préfet de la région



P. A. J. - -
Patrice MAGNIER